

PROCES-VERBAL
DE LA VINGT-CINQUIEME SEANCE DU COMITE DES GOUVERNEURS
DES BANQUES CENTRALES DES ETATS MEMBRES
DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE
TENUE A BALE LE LUNDI 8 JUILLET 1968 A 14 HEURES

Sont présents: le Gouverneur de la Banque Nationale de Belgique et Président du Comité, M. Ansiaux, accompagné par M. de Strycker; le Président de la Deutsche Bundesbank, M. Blessing, accompagné par M. Emminger; le Gouverneur de la Banque de France, M. Brunet, accompagné par M. Clappier; le Gouverneur de la Banca d'Italia, M. Carli, accompagné par M. Baffi; le Président de la Nederlandsche Bank, M. Zijlstra, accompagné par M. van den Bosch; assistent en outre le Vice-Président de la Commission des Communautés Européennes, M. Barre, accompagné par M. Mosca, ainsi que le Président du Comité Monétaire, M. van Lennep, et le Président du Comité des Suppléants du Groupe des Dix, M. Ossola. Le Secrétaire Général du Comité, M. d'Aroma, et son adjoint, M. Bascoul, sont aussi présents.

Le Président ouvre la séance en saluant la présence de M. van Lennep et de M. Ossola. Il propose au Comité que M. Wainorvienne participer à la réunion, le moment venu, afin, d'une part, d'indiquer brièvement l'état des études complémentaires des experts sur les mouvements de capitaux à court terme, d'autre part, de présenter à partir des documents de travail quelques aspects marquants de la situation économique et monétaire de la Communauté.

Approbation du procès-verbal de la vingt-quatrième séance

Le Président invite le Secrétaire Général du Comité à donner lecture du procès-verbal de la vingt-quatrième séance. Le document est approuvé à l'unanimité.

M. Ansiaux précise que le projet de tenir à Bruxelles la réunion du Comité du mois de juillet n'a pas été réalisé pour deux raisons: d'une part, l'ordre du jour très chargé du week-end de Bâle; d'autre part, le fait qu'avec la nervosité actuelle des marchés une séance à Bruxelles aurait pu être mal interprétée.

I. Echange de vues sur les problèmes économiques et monétaires que la situation actuelle de la France pose à la Communauté

A l'invitation du Président, M. Brunet expose la situation de la France. Il dresse un tableau complet et détaillé des conséquences économiques et surtout monétaires des récents événements et des mesures qui ont déjà été prises. De cet exposé, on peut retenir les éléments suivants:

- La détérioration en matière de change s'est traduite par des pertes de réserves qui ont atteint, du début du mois de mai au 7 juillet, 2 milliards de dollars, dont 300 millions en mai et 1.200 millions du 1er au 26 juin. A ce montant, les pertes de devises provenant des retraits de capitaux étrangers et des modifications dans les termes de règlements, ont été certainement largement épuisées. Pour faire face à ces pertes, les autorités ont dû:

- utiliser les devises en réserve dont l'essentiel était disponible;
- tirer sur le Fonds Monétaire l'équivalent de la tranche-or, soit 745 millions de dollars, auxquels s'ajoutent 140 millions de dollars correspondant à la rétrocession de la créance sur le F.M.I. au titre des Accords Généraux d'Emprunt. La Banque de France a dû, en outre, vendre de l'or pour 400 millions de dollars dont une moitié à la Banque de Réserve Fédérale de New York, et l'autre moitié aux banques centrales de la C.E.E. et de Suisse.

Au début de juillet, les ressources ainsi obtenues étaient à peu près épuisées et la Banque de France a envisagé une opération équilibrée entre les deux continents:

- avec la Fédérale, augmentation de 600 millions de dollars des accords de swap, et ventes d'or de 150 millions de dollars;
- avec les banques centrales de la C.E.E., crédits à court terme sous forme de swaps pour 600 millions de dollars, et ventes d'or pour 150 millions de dollars.

L'objectif était d'annoncer l'octroi simultané de ces concours équilibrés entre les Etats-Unis et la Communauté, mais l'accord n'a pu être conclu rapidement qu'avec la Fédérale et une telle annonce, souhaitable, n'a donc pu être faite.

Bien que les autorités ne soient pas favorables à un endettement à court terme, les concours envisagés apparaissent raisonnables eu égard à la situation exceptionnelle qui devrait d'ailleurs évoluer, assez rapidement.

- Dans le domaine monétaire, les mesures prises (en particulier les prêts spéciaux aux petites et moyennes entreprises, l'octroi de liquidités supplémentaires aux banques, et la hausse du taux de l'escompte) ont visé à résoudre une contradiction: d'une part, empêcher les développements inflationnistes et freiner les sorties de capitaux; d'autre part, ne pas contrarier la reprise de l'activité économique.

M. Brunet indique enfin brièvement les dispositions qui ont été introduites en matière de commerce extérieur et de contrôle des changes. Répondant à une remarque de M. Ansiaux, il reconnaît que les différentes mesures prises ne constituent pas encore clairement une politique économique et financière d'ensemble et que l'on peut regretter l'interruption apportée dans l'effort de libération commerciale et financière.

M. Barre expose en détail l'attitude de la Commission des Communautés à l'égard de la situation et des mesures françaises.

A la date du 8 juillet, la Commission a déjà autorisé les dispositions concernant le plafonnement des importations d'acier, mais elle n'a pas encore arrêté sa position sur les mesures relatives aux produits relevant de la C.E.E. La Commission attache une grande importance au respect des engagements liés à l'échéance du 1er juillet 1968. Aussi, compte tenu des engagements réaffirmés par la France et de sa situation particulière qui comporte notamment la menace d'une grave crise de l'emploi, la Commission est-elle prête à faire preuve de compréhension dans le cadre des dispositions des Traités.

M. Ansiaux doute que les concours à court terme entre banques centrales de la Communauté, tel celui qui est demandé aujourd'hui par la Banque de France, entrent dans le concours mutuel prévu à l'article 108 du Traité instituant la C.E.E. Une discussion générale s'engage à ce propos, elle peut être résumée comme suit:

Les cinq Gouverneurs sont d'accord pour considérer que les banques centrales de la Communauté doivent être en mesure d'apporter rapidement un concours à court terme, notamment sous forme de swaps, à la banque centrale du pays membre qui doit faire face à des pertes de devises importantes et brutales. Ils estiment que le concours mutuel prévu à l'article 108 du Traité de Rome concerne plutôt une assistance à moyen terme en liaison éventuellement avec d'autres organismes internationaux, mais sa procédure, obligatoirement plus longue, ne peut convenir aux opérations à court terme entre banques centrales.

M. Barre partage largement le point de vue des Gouverneurs. Après avoir précisé la procédure et le contenu de l'article 108 du Traité, et notamment le concours mutuel, il fait remarquer que cet article n'a pas uniquement un sens monétaire et financier et que de toute manière en l'évoquant, la Commission n'avait pas à l'esprit le problème des facilités à court terme entre banques centrales. M. Barre ne pense donc pas qu'il faut

faire trancher ce problème par le Comité Monétaire; celui-ci doit être tenu informé et prendre acte des décisions déjà prises par les banques centrales.

M. van Lennep exprime son accord avec les déclarations de M. Barre. Il reconnaît que le Traité de Rome n'a pas parfaitement précisé le contenu du concours mutuel et qu'il n'a pas limité l'autonomie des banques centrales. Il estime toutefois souhaitable que celles-ci ne prennent pas leurs décisions d'une manière trop isolée.

L'accord et la conclusion résultant de cette longue discussion à propos de la situation française peuvent s'exprimer dans le texte suivant qui sera distribué à tous les membres du Comité.

"Au cours de sa vingt-cinquième séance tenue à Bâle le 8 juillet 1968, à laquelle participaient M. Barre, Vice-Président de la Commission des Communautés Européennes, et M. van Lennep, Président du Comité Monétaire, le Comité des Gouverneurs a examiné la demande de la Banque de France tendant à obtenir des autres banques centrales de la C.E.E. un concours à court terme destiné à faire face à des mouvements massifs et soudains mais temporaires et réversibles affectant ses réserves. Cet examen a abouti aux conclusions ci-après:

1) Ayant considéré le but et le contenu du concours mutuel tels qu'ils sont définis par l'article 108 du traité instituant la Communauté Economique Européenne, le Comité des Gouverneurs a pensé que ces dispositions ne s'opposaient aucunement à l'octroi rapide entre banques centrales de la Communauté, dans des cas d'urgence, de facilités de crédit à court terme destinées à répondre à des besoins de courte durée.

Le Comité des Gouverneurs informera les institutions compétentes de la Communauté, c'est-à-dire la Commission et le Comité Monétaire, de l'octroi de ces facilités, en vue d'apporter une information utile pour la procédure de concours mutuel qui pourrait être éventuellement engagée.

Le Vice-Président de la Commission et le Président du Comité Monétaire se sont associés aux vues du Comité sur cette question.

2) Une facilité de crédit à court terme ouverte pendant trois mois, d'un montant équivalant à 600 millions de dollars, est accordée à la Banque de France par les autres banques centrales de la C.E.E. et répartie entre elles comme suit:

	<u>Contre-valeur en millions de dollars</u>
Deutsche Bundesbank	300
Banca d'Italia	200
Banque Nationale de Belgique ..	50
Nederlandsche Bank	50
Total	<u>600</u>

Parallèlement, la Banque de France cèdera à chacune de ces quatre banques centrales une quantité d'or égale au quart de leur contribution, soit au total 150 millions de dollars, dont une moitié sera vendue à la date de l'ouverture des facilités à court terme et l'autre moitié au moment où, pour chacune d'elles, l'utilisation qui en aurait été faite atteindra 50% de son montant."

1. Relation sur la réunion du groupe d'experts sur les mouvements de capitaux à court terme

A l'invitation du Comité, M. Rainoni expose brièvement l'état des travaux complémentaires des experts sur les mouvements de capitaux à court terme. Il indique que les études ont porté essentiellement sur les différents aspects et modalités d'application de la réglementation de la position nette des banques vis-à-vis de l'étranger. En dépit, dans certains pays, d'obstacles légaux et pratiques qui nécessitent des études plus approfondies,

les experts sont d'accord pour reconnaître l'utilité d'une telle réglementation et pour souhaiter qu'elle entre dans l'arsenal des moyens d'action des autorités monétaires.

Le groupe d'experts se réunira à nouveau en septembre.

M. Ansiaux estime que les travaux des experts devraient conduire plus rapidement à des suggestions pratiques. A la suite aussi d'une remarque de M. d'Aroma, il demande s'il ne serait pas possible que chaque Gouverneur donne des instructions un peu plus vives et un peu plus nettes à ses experts de manière à apporter la volonté nécessaire pour aboutir à des résultats.

IV. Analyse de la vingt et unième série de documents de travail (données statistiques et sommaire des événements et des mesures adoptées dans la Communauté)

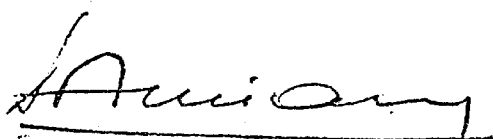
M. Rainoni fait un bref exposé sur les points les plus marquants qui ressortent de l'examen des documents et, en particulier, des deux tableaux globaux qui donnent, pour l'ensemble de la C.E.E., la balance des paiements avec les pays tiers et la situation des réserves extérieures. Il distribue ensuite deux graphiques qui montrent, pour les pays de la C.E.E. et depuis le début de 1967, la production industrielle et le commerce extra-communautaire, et les relations dans l'évolution de ces deux données.

A la suite de cet exposé, quelques indications complémentaires sont fournies par certains Gouverneurs.

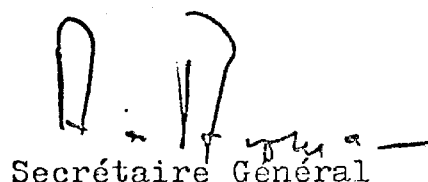
V. Autres questions relevant de la compétence du Comité

VI. Date et lieu de la prochaine séance

La prochaine séance aura lieu à Bâle, le lundi 9 septembre 1968 à 14 heures.



Président



Secrétaire Général